

Code de Conduite des fournisseurs de PepsiCo

Date d'effet : juin 2018

Révisée en août 2025

Objectif et champ d'application

Chez PepsiCo, nous pensons qu'agir de manière déontologique et de manière responsable n'est pas seulement une bonne chose en soi, mais que c'est, en outre, la bonne chose à faire pour notre activité. Cette conviction est ancrée dans tout ce que nous faisons et représente le fondement de notre vision : être le leader mondial des produits alimentaires et des boissons pratiques en suivant notre stratégie pep+ (PepsiCo Positive). Notre Code de conduite mondial des fournisseurs (le « **Code des fournisseurs** ») reflète les normes internationales et décrit les attentes que nous avons définies pour nos fournisseurs dans les domaines de l'intégrité commerciale, de l'éthique et de la lutte contre la corruption, des droits de la personne et des pratiques en matière de travail, de la santé et la sécurité, et de la gestion environnementale.

Tous les fournisseurs directs, vendeurs, sous-traitants, consultants, représentants et autres fournisseurs tiers de marchandises et services qui travaillent avec ou au nom de PepsiCo (les « Fournisseurs ») sont tenus de respecter le Code des fournisseurs et toutes les autres réglementations et normes¹ pertinentes comme condition pour travailler avec PepsiCo et ses sociétés affiliées. Les Fournisseurs sont également tenus d'appliquer les principes du Code des fournisseurs et les réglementations pertinentes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement. En outre, les Fournisseurs de services sur les sites de PepsiCo ou qui utilisent l'équipement ou les biens de PepsiCo sont tenus de respecter toutes les exigences de PepsiCo relatives à la conduite sur le lieu de travail et à la bonne utilisation de l'équipement et des biens.

Principes de conduite professionnelle

PepsiCo s'attend à ce que ses Fournisseurs exercent leurs activités de façon responsable, en faisant preuve d'intégrité, d'honnêteté et de transparence, et dans le respect des principes suivants :

- 1. Être informé et respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.**
- 2. Préserver la confidentialité de toutes les informations de PepsiCo et de ses partenaires.**

Les Fournisseurs de PepsiCo doivent prendre toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour protéger les informations de PepsiCo et de ses partenaires auxquelles ils ont accès, notamment de ne pas divulguer ces informations à quiconque, à l'intérieur ou à l'extérieur de PepsiCo, à moins que la divulgation ne soit dûment autorisée, en lien avec un besoin commercial légitime clairement défini (c.-à-d. partagé uniquement sur la base du « besoin de connaître »), et sous réserve d'un accord de confidentialité formalisé.

- 3. Livrer une concurrence loyale pour les activités de PepsiCo et mener toutes ces activités au nom de PepsiCo de manière légale.**

PepsiCo s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique et interdit strictement tout accord corrompu avec les clients, les fournisseurs, les représentants du gouvernement ou d'autres tiers. À ce titre, PepsiCo interdit à ses Fournisseurs de s'engager dans toute forme de corruption du secteur public ou privé. En aucun cas un Fournisseur agissant pour le compte de PepsiCo ne doit promettre ou fournir quoi que ce soit de

¹ Les normes et réglementations applicables comprennent, sans s'y limiter, la Déclaration internationale des droits de la personne, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les principes et droits fondamentaux au travail, la [Politique mondiale de conformité anti-corrupcion de PepsiCo](#) et la [Politique mondiale de PepsiCo sur l'huile de palme durable](#). Des copies de ces documents et des autres réglementations pertinentes de PepsiCo sont disponibles sur www.pepsico.com.

valeur directement ou indirectement à un représentant du gouvernement ou à toute personne ou entité du secteur privé si le paiement est destiné à inciter le bénéficiaire à abuser de sa position pour obtenir ou conserver un avantage commercial ou à des fins personnelles injustes. Conformément à ces principes, les Fournisseurs agissant pour le compte de PepsiCo doivent se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (la « FCPA »), à toutes les lois antitrust et anticorruption locales applicables, ainsi qu'à la [Politique mondiale de conformité anticorruption de PepsiCo \(la « Politique ABAC »\)](#).

4. Mettre en place un lieu de travail sans discrimination, sans harcèlement et sans abus, quelle que soit sa forme.

Les Fournisseurs de PepsiCo doivent créer un environnement de travail au sein duquel les employés et les collaborateurs se sentent appréciés et respectés pour leur travail. Le harcèlement, qui inclut toute conduite verbale, visuelle, physique ou toute autre conduite inappropriée qui crée un environnement de travail hostile, intimidant ou offensant ne doit pas être toléré. Les décisions touchant les employés devront se baser sur leurs qualifications, leurs compétences, leurs performances et leur expérience.

5. Traiter les employés de façon équitable, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures de travail et les avantages sociaux.

Les Fournisseurs de PepsiCo doivent se conformer à toutes les lois et exigences réglementaires applicables en matière de salaires, d'heures de travail et d'avantages sociaux. Les Fournisseurs doivent proposer des salaires qui atteignent ou dépassent le minimum légal et s'efforcer d'offrir un salaire suffisant pour permettre un niveau de vie décent. Tous les salaires doivent être payés à temps et en totalité et toute retenue de salaire à titre de mesure disciplinaire est interdite. Les Fournisseurs doivent également s'efforcer de respecter les normes internationales en matière d'heures travaillées et de périodes de repos, notamment : (i) des semaines de travail ne dépassant pas 48 heures de travail ordinaire et 12 heures supplémentaires volontaires ; (ii) des heures supplémentaires rémunérées à un taux majoré ; et (iii) les employés bénéficient d'un jour de repos tous les 7 jours, sauf en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle. Si les pratiques du Fournisseur ne répondent pas à ces normes internationales, le Fournisseur doit identifier les causes profondes et s'efforcer d'améliorer ses pratiques.

6. Interdire le travail forcé sous toutes ses formes.

PepsiCo interdit le recours à toute forme de travail forcé, y compris le travail carcéral obligatoire, l'engagisme, la servitude, le travail des militaires, l'esclavage et toute forme de trafic d'êtres humains. Les Fournisseurs de PepsiCo doivent respecter ces normes et les droits fondamentaux des personnes, y compris la liberté de mouvement des employés. Les décisions touchant les employés doivent respecter leur libre choix. Il est interdit de contraindre les employés au travail forcé ou involontaire. Le recours au châtimement corporel, aux menaces de violence ou à d'autres formes d'abus physique, sexuel, psychologique ou verbal comme méthode de discipline ou de contrôle est également interdite. Les documents de travail (par ex., lettre d'offre, etc.) doivent énoncer clairement les conditions d'emploi et être rédigés dans une langue comprise par l'employé, une explication verbale étant fournie si besoin. Les Fournisseurs ne doivent pas restreindre les mouvements des employés en conservant leurs papiers d'identité, des dépôts de garantie ou d'autres mesures visant à empêcher l'employé de démissionner. Conformément au Principe de l'employeur-payeur, les employés ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement ou autres frais similaires pour obtenir ou conserver son emploi. Le coût du recrutement doit être pris en charge par l'employeur. Les Fournisseurs et les agences de recrutement tiers doivent respecter ces principes et sont tenus de définir un plan de remédiation raisonnable pour rembourser tous frais identifiés.

7. Interdire le travail des enfants.

PepsiCo interdit l'embauche de personnes âgées de moins de quinze (15) ans, de l'âge minimum légal local de travail ou de l'âge scolaire obligatoire, selon le plus élevé des trois. Les Fournisseurs de PepsiCo doivent respecter ces normes, toutes les lois et réglementations applicables, et toutes les normes pertinentes de l'Organisation internationale du travail (OIT). Conformément aux directives de l'OIT, en aucun cas le Fournisseur ne doit permettre aux jeunes employés d'effectuer des travaux potentiellement dangereux pour leur santé ou leur sécurité. Les Fournisseurs doivent vérifier l'âge et l'éligibilité à l'emploi de tous leurs employés au moment de l'embauche et établir les systèmes nécessaires pour remédier de manière responsable à toute violation potentielle de la politique. Les Fournisseurs de PepsiCo basés aux États-Unis doivent utiliser le programme E-Verify du ministère américain de la sécurité intérieure pour vérifier l'éligibilité à l'emploi et demander l'utilisation d'E-Verify à toutes leurs agences de placement, tous leurs sous-traitants et tous leurs fournisseurs basés aux États-Unis.

8. Respect du droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective.

Conformément aux lois en vigueur, les Fournisseurs de PepsiCo doivent respecter les droits des employés souhaitant s'inscrire à des associations et organisations syndicales. L'intimidation, le harcèlement, les représailles ou la violence à l'encontre des membres de syndicats, des représentants syndicaux et de tout employé cherchant à exercer ces droits à rejoindre ou non un syndicat sont interdits. Lorsque le droit à la liberté d'association est limité par la loi, les Fournisseurs doivent s'efforcer de soutenir des moyens alternatifs d'engagement tout en restant en conformité avec la législation locale.

9. Offrir des conditions de travail sans danger pour la santé et la sécurité.

Les Fournisseurs de PepsiCo doivent gérer de façon proactive les risques liés à la santé et à la sécurité et prévoir un environnement où les incidents sont évités afin de prévenir les blessures et les maladies professionnelles. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de gestion et des contrôles qui identifient les risques, évaluent et contrôlent les risques liés à leur secteur spécifique, dispenser des formations pour traiter de manière proactive les risques liés à la santé et à la sécurité et se concentrer sur l'amélioration continue de leurs performances en matière de santé et de sécurité. En outre, les Fournisseurs doivent assurer l'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et aux mesures d'hygiène, notamment en donnant accès à des toilettes adéquates et à des lavabos, aux sorties de secours et aux équipements essentiels de sécurité incendie, aux équipements de protection individuelle (EPI) et aux trousseaux de secours ainsi qu'aux services d'intervention d'urgence, notamment en matière d'environnement, d'incendie et de soins médicaux.

10. Respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière d'environnement et conduite d'activités commerciales de manière à réduire au minimum les répercussions sur l'environnement.

Les Fournisseurs de PepsiCo doivent respecter la législation applicable et s'efforcer de réduire l'impact sur l'environnement de leurs opérations commerciales de manière durable. Les opportunités de préservation des ressources naturelles en optimisant l'utilisation de l'eau et de l'énergie, en réduisant les déchets, en recyclant les matériaux et en contrôlant la pollution doivent être mises en œuvre dans la mesure du possible. PepsiCo encourage ses Fournisseurs à mettre en œuvre des plans d'action pour utiliser moins d'eau, réduire les déchets, envoyer moins de déchets à la décharge et intégrer la préservation de la biodiversité dans leur approvisionnement et leurs opérations.

11. Tenir des livres financiers et des registres commerciaux exacts conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables et aux pratiques comptables généralement acceptées, y compris en ce qui concerne les factures soumises à PepsiCo pour paiement ou remboursement.

12. Fournir des produits et des services répondant aux normes de qualité et de sécurité alimentaire applicables.

PepsiCo s'engage à fournir des produits sûrs et de grande qualité pour toutes ses marques. Les Fournisseurs qui participent d'une façon ou d'une autre au développement, à la manutention, à la fabrication, à l'emballage, au transport ou au stockage de nos produits sont tenus de :

- connaître et respecter les normes de qualité, les réglementations, les spécifications et les procédures qui s'appliquent aux produits fabriqués sur leur site ;
- suivre les bonnes pratiques de fabrication et les bons protocoles de tests ;
- respecter toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et locales en vigueur dans le domaine de la sécurité alimentaire ; et
- signaler immédiatement à PepsiCo les problèmes pouvant affecter négativement la qualité ou la perception publique d'un produit PepsiCo.

13. Veiller à la conformité envers le Code des fournisseurs en mettant en place des processus de gestion appropriés et en coopérant dans le cadre des processus d'évaluation raisonnables demandés par PepsiCo.

Pour traiter avec PepsiCo, les Fournisseurs concluent des contrats et signent des bons de commande indiquant leur conformité envers le Code des fournisseurs. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adoptent les réglementations, procédures et systèmes de gestion nécessaires pour permettre une conformité continue aux normes et aux attentes décrites dans le Code des fournisseurs. Sous réserve de fournir un préavis, PepsiCo peut demander à effectuer des audits raisonnables, notamment des audits sur les droits de la personne et d'autres évaluations ciblées afin de vérifier que le Fournisseur respecte le Code des fournisseurs. PepsiCo peut également demander à ses Fournisseurs de suivre des formations pour démontrer leur conformité au Code des fournisseurs. Les Fournisseurs sont tenus de mener leur propre diligence raisonnable en matière de droits de la personne tels que définis par les [Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne](#). En outre, comme indiqué plus en détail dans la Politique ABAC, certains Fournisseurs sont tenus de se conformer à notre processus de Diligence raisonnable à l'égard des tiers de temps à autre.

14. Évitez les conflits d'intérêts potentiels lorsque vous travaillez avec des employés de PepsiCo.

Il est interdit aux Fournisseurs de PepsiCo d'offrir ou de proposer des cadeaux aux employés de PepsiCo si ces cadeaux peuvent influencer de façon inappropriée les décisions de PepsiCo ou s'ils peuvent aider les Fournisseurs à obtenir un avantage de façon inéquitable. Les Fournisseurs doivent respecter les restrictions de PepsiCo en matière de cadeaux professionnels qui n'autorisent que des cadeaux appropriés occasionnels de faible valeur (d'une valeur inférieure à 100 USD) et interdisent tout cadeau (1) offert pendant des négociations contractuelles ou un processus d'appel d'offres ; et (2) offert aux employés occupant des postes d'approvisionnement. Le Fournisseur doit éviter toute autre activité qui causerait un conflit d'intérêts ou semblerait causer un conflit d'intérêts lorsqu'il travaille avec des employés de PepsiCo.

15. S'assurer que toutes les acquisitions foncières (y compris la location et l'utilisation) répondent aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI), notamment le consentement libre, préalable et éclairé.

16. Établir des processus de gestion des réclamations et signaler toute violation présumée du Code des fournisseurs.

Les Fournisseurs doivent mettre en place un mécanisme de gestion des réclamations pour faire remonter, gérer et traiter toute réclamation soulevée par les employés au sein de leurs opérations et par des tiers. La structure et les fonctions du mécanisme doivent s'aligner sur les critères d'efficacité décrits dans les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de la personne. Les Fournisseurs doivent explicitement interdire les représailles contre toute personne ou toute organisation qui soulève des préoccupations de bonne foi. Les représailles comprennent, sans s'y limiter, toute action en justice, représailles économiques, atteinte

délibérée à la réputation, menaces, intimidation et violence à l'encontre de la personne ou de l'organisation qui a soulevé une préoccupation de bonne foi.

Les Fournisseurs et leurs employés peuvent également signaler une violation supposée du présent Code par le biais de la Speak Up Hotline de PepsiCo au 1-866-729-4888 aux États-Unis ou en appelant les numéros de téléphones destinés à cet usage dans d'autres pays. La liste des numéros de téléphone internationaux est disponible [ici](#). La Speak Up Hotline est disponible partout dans le monde, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les communications peuvent également être effectuées par voie électronique à l'adresse de la ligne Internet « Speak Up » (voir [ici](#)). Ces signalements sont traités de façon confidentielle, qu'ils soient effectués en appelant le numéro de téléphone Speak Up ou sur le site Web, et vous pouvez garder l'anonymat si la loi le permet.